

Focus Home Interactive

Société anonyme
11, rue de Cambrai
75019 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

Focus Home Interactive

Société anonyme
11, rue de Cambrai
75019 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

A l'assemblée générale de la société Focus Home Interactive,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention avec Innelec Multimedia (M. Denis Thébaud, membre du Conseil de surveillance est aussi Président du Conseil d'administration d'Innelec Multimedia).**

Au titre des relations commerciales entre FHI et Innelec Multimédia, FHI a facturé un montant de 62 K€ sur l'exercice clos au 31 mars 2021 pour les ventes de jeux vidéo, au titre de cette convention.

- **Convention de rupture du contrat de travail signé avec Deborah Bellangé – Membre du Directoire jusqu'au 31 janvier 2020**

Le 17 décembre 2019, une convention de rupture de contrat de travail autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 12 décembre 2019 a été signée entre Deborah Bellangé et la société. Cette convention prévoit :

- le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle,
- la levée de la condition de présence applicable aux 3.000 actions gratuites attribuées à Mme Bellangé par la Société le 11 octobre 2018, et
- l'exécution de la clause de non-concurrence rémunérée d'une durée de 12 mois prévue par son contrat de travail.

Au titre de cet accord, une charge (incluant les charges sociales) est comptabilisée sur l'exercice clos au 31 mars 2021 pour 150 k€.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 16 avril 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes daté du 30 mars 2021.

▪ Contrat de prestations de services entre la Société FOCUS HOME INTERACTIVE et la société FLCP & Associés

Le 10 décembre 2020, un contrat de prestation de services entre la société FOCUS HOME INTERACTIVE et la société FLCP & Associés a été autorisé par le Conseil de Surveillance. Ce contrat de prestations prévoit :

- La fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions acquisitions,
- Une rémunération fixe de 250.000 € HT annuelle ainsi qu'une rémunération sous forme de success fees, pouvant aller de 0,3% à 0,5% hors taxe de la « portion de la valeur d'entreprise à 100% de la société acquise »
- La durée de la convention démarre au moment de la signature du contrat jusqu'au 31 mars 2022 et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, pour une période d'un an courant du 1er avril au 31 mars de chaque année, sauf dénonciation exprimée par l'une ou l'autre des parties.

Au titre de cet accord, une charge est comptabilisée sur l'exercice clos au 31 mars 2021 pour 77 k€.

Vélizy-Villacoublay et Paris-La Défense, le 15 juillet 2021

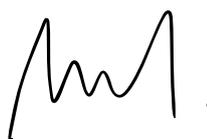
Les commissaires aux comptes

Gatti Conseil



Bertrand GATTI

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES